



# Communiqué de presse



PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le  
19 juillet 2019

## Un renforcement des restrictions sur les petits cours d'eau non réalimentés en Haute-Garonne

Le 16 juillet 2019 a été réuni le quatrième comité de l'eau de l'année pour faire le point sur la situation hydrologique ainsi qu'adapter les restrictions d'usage de l'eau à la situation de sécheresse sur certains cours d'eau.

### Situation hydrologique actuelle : la reprise du tarissement

#### Contacts Presse

DDT :Gabrielle LIMAN  
☎ 06.19.21.48.36  
☎ 05.81.97.71.04

Élise LAFON  
☎ 06.81.10.18.78  
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU  
☎ 05.34.45.38.31

Gaëtan DELAGNES  
☎ 07.77.94.26.07  
☎ 05.34.45.34.77

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

Après quelques précipitations orageuses la semaine passée, **la situation tend à nouveau vers une accélération de la baisse des débits dans un contexte météorologique chaud et sec.** Même si les débits sont à ce stade encore au-dessus des seuils de vigilance sur les grands axes et que les réalimentations depuis certaines retenues se maintiennent, **les petits cours d'eau non réalimentés affichent aujourd'hui majoritairement des écoulements faibles.**

Concernant les grands cours d'eau, les seuils de vigilance ont d'ailleurs été dépassés en Garonne aval (à Lamagistère dans le département du Tarn-et-Garonne), engendrant le **démarrage du soutien d'étiage de la Garonne par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne depuis les retenues hydroélectriques ariégeoises sous convention.**

### Une situation hydrologique qui amène à prendre un renforcement des restrictions sur certains cours d'eau

Suites aux premières mesures de restrictions prises le 05 juillet dernier, la dégradation de la situation hydrologique sur les petits cours d'eau non réalimentés nécessite **un renforcement des mesures de restrictions. Un nouvel arrêté est entré en vigueur à compter du 18 juillet 2019 à 8h00 et comprend les mesures suivantes :**

- **une interdiction totale de prélèvement sur le Tescou non réalimenté**, en cohérence avec les décisions prises par le préfet du Tarn ;
- **des interdictions totales de prélèvements sur les petits cours d'eau non instrumentés et non réalimentés.** Pour rappel, il s'agit des cours d'eau suivants, concernant globalement une vingtaine d'irrigant : Aïse, Courbet, Cédât, Grasse, Jade, Marès, Mouillonne, ruisseau de Bonnefont, ruisseau de la Galage, ruisseau de Pégo, ruisseau de Rieu-Tort, ruisseau des Pierres, ruisseau de la Serre et Sahugle.

Vous pouvez consulter  
les précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :

[www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués)